



COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS

Proposition de modifications des RSG 2023/2024

BUREAU REGIONAL DU 18 NOVEMBRE 2023

La Commission Régionale des Compétitions soumet à la validation du Bureau Régional les deux modifications règlementaires ci-après afin qu'elles soient portées à la validation du prochain Comité Directeur Régional.

Modification n° 1

A la suite d'une question d'un club, nous nous sommes aperçus d'un mauvais renvoi à l'intérieur des RSG. Ce renvoi a été fait depuis deux saisons et malgré plusieurs relectures et personnes différentes, nous sommes passés à côté.

Texte actuel

Art. 9 – Date et Horaires / Couplage des rencontres

1- La date et l'horaire officiel de chaque rencontre sont fixés par la Commission Régionale des Compétitions et spécifiés dans chaque règlement sportif particulier et chaque calendrier.

2- Des dérogations de date et/ou d'horaires pourront être sollicitées par les associations et éventuellement accordées par la Commission Régionale des Compétitions dans le respect des articles 19 et 20 du présent règlement.

La Commission Régionale des Compétitions a seule qualité pour modifier l'horaire et la date d'une rencontre.

(...)

Texte modifié

Art. 9 – Date et Horaires / Couplage des rencontres

1- La date et l'horaire officiel de chaque rencontre sont fixés par la Commission Régionale des Compétitions et spécifiés dans chaque règlement sportif particulier et chaque calendrier.

2- Des dérogations de date et/ou d'horaires pourront être sollicitées par les associations et éventuellement accordées par la Commission Régionale des Compétitions dans le respect **de l'article 9.3 à 9.8** et **de l'article 10** du présent règlement.

La Commission Régionale des Compétitions a seule qualité pour modifier l'horaire et la date d'une rencontre.

(...)



Modification n° 2

De même à la suite d'un transfert d'un dossier disciplinaire à la Commission Fédérale de Discipline, la Ligue a reçu la copie de la notification des griefs. A l'intérieur, la CFD relève une impossibilité de double-fonction sur la feuille de marque. En effet, au niveau régional, nous avons validé dans les RSP Seniors à l'article 12 et dans le Statut Régional des Techniciens à l'article 6, la possibilité de cette double-fonction ; sauf que l'article 2.1 des RSG FFBB l'interdit.

Donc nous devons rajouter une précision « d'exception » dans cet article.

Texte actuel

Art. 36 – Principe

 Cf. Article 2.1, 4.1 et 29 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Texte modifié

Art. 36 – Principe

 Cf. Article 2.1, 4.1 et 29 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

A l'exception des divisions Seniors Régionale 2 et Régionale 3, pour lesquelles le statut Entraîneur/Joueur est autorisé dans les RSP et le statut du technicien. Aussi, un-e même licencié-e pourra donc être enregistré-e sur la feuille de marque avec ces deux fonctions. Cependant, il-elle ne pourra pas être enregistré-e d'entraîneur-adjoint sur la feuille de marque dans le cas de l'utilisation de ce double-statut. L'entraîneur, lorsqu'il jouera, restera responsable de son banc et des diverses demandes règlementaires : temps-morts, remplacements de joueurs, ...